

ARRÊTÉ – 2014-089

Réglementation de la durée de stationnement rue du Plat d'Étain

Le Maire de la Commune de Cissé – Vienne –

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'aménagement de huit places de stationnement rue du Plat d'Étain

Considérant que la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voirie communale et de permettre une rotation des stationnements des véhicules, particulièrement ceux desservant les commerces implique de prendre des mesures propres à éviter des arrêts en dehors des emplacements prévus à cet effet, il convient de créer des zones de stationnement à durée limitée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature est limité à titre permanent, à une durée de quinze minutes de 8h00 à 19h00 du lundi au dimanche sur les huit emplacements situés entre le 9 et le 17 rue du Plat d'Étain.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie : signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de Cissé.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Cissé.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AR PREFECTURE

086-218600765-20140921-SP0201409301101-AR
Regu le 30/09/2014

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de Cissé, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-de-Poitou, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 21 septembre 2014

Le Maire,

Annette SAVIN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification

AR PREFECTURE

086-218600765-20140921-SP0201409301101-AR
Regu le 30/09/2014